



REVALORISATION DU TICKET RESTO

LA CFDT SIGNERA L'ACCORD

Depuis 2019, le montant du ticket restaurant pris en charge par l'employeur n'avait pas évolué.

Dès janvier, la **CFDT** a demandé que la revalorisation de la part patronale fasse partie du programme de négociation 2022.



La **CFDT** l'a obtenue.

Le 19 avril, l'employeur a proposé l'augmentation maximale de la participation patronale autorisée soit : **5,69 €** (augmentation d'environ **3 %**)



Cette augmentation portera la valeur faciale du titre à **9,48 €**.

La **CFDT** signera l'accord le 6 mai 2022.



L'UCANSS a indiqué que l'entrée en vigueur de cette augmentation se fera à compter du premier jour du deuxième mois suivant l'agrément de l'accord.

**LA CFDT EST ET RESTE MOBILISÉE SUR TOUS LES FRONTS
POUR OBTENIR UNE AUGMENTATION DU POUVOIR
D'ACHAT DES SALARIÉS DE LA SÉCU**

Flashez pour
plus d'info
CFDT



Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI

RESTEZ TOUJOURS INFORMÉ
AVEC LA CFDT



Flashez
pour
adhérer



Retrouvez-nous sur :

